FONCTIONNEMENT DU MINISTÈRE – AVIS DE CONCOURS

Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
Comité technique paritaire
Ministère du travail, de l'emploi et de la santé
Nomination

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 23 juin 2011 portant nomination des membres du comité d'hygiène et de sécurité ministériel chargé d'assister le comité technique paritaire ministériel institué auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé

NOR : *ETSO1181172A*

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 23 février 1996 créant un comité technique paritaire ministériel au ministère du travail et des affaires sociales et compétent pour les services du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2003 portant création d'un comité d'hygiène et de sécurité ministériel chargé d'assister le comité technique paritaire ministériel institué auprès du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2005 établissant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au comité d'hygiène et de sécurité chargé d'assister le comité technique paritaire ministériel institué auprès du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité et fixant le nombre de sièges attribués à chacune d'elles ;

Vu l'arrêté du 9 février 2006 portant nomination des membres du comité d'hygiène et de sécurité ministériel chargé d'assister le comité technique paritaire ministériel institué auprès du ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement,

Arrête :

Article 1er

L'article 1er de l'arrêté du 9 février 2006 portant nomination des membres du comité d'hygiène et de sécurité ministériel est modifié ainsi qu'il suit :

« Représentants du personnel :

Membre titulaire :

SUD Travail affaires sociales : M. Marc CORCHAND (UT 54) en remplacement de M. Dominique ARCANGER (UT 03). »

Article 2

Le directeur de l'administration générale et de la modernisation des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère du travail, de l'emploi et de la santé.

Fait le 23 juin 2011.

Pour le ministre et par délégation :
La sous-directrice des ressources humaines,
M. Le Corre